



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 120531

## Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. Bien que cette loi apporte quelques avancées dans sa démarche, l'intégration des personnes atteintes de surdit  n'en demeure pas moins difficile, en particulier lorsqu'il s'agit de l'accès à la formation professionnelle. La régionalisation, voire la départementalisation de la prise en charge de celle-ci contraint les jeunes sourds à intégrer un établissement proche du domicile des parents. Ces regroupements imposés par la rigidité des financements, interdisent l'accès à la formation la plus adaptée à l'attente du jeune sourd. Il lui demande quelle solution il pourrait envisager pour assouplir ce dispositif lorsqu'il n'existe pas d'établissement sur le lieu de résidence en capacité de répondre à l'attente et au choix de formation du jeune sourd de moins de 20 ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Bono](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120531

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2007, page 2592